PROLIVAL

Société Anonyme au capital de 300 000 euros
Siège social : 6 rue Beffroy
92200 NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine)
950 328 419 RCS NANTERRE

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
25 JUIL. 2012
DEPOT N° 23446

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 12 JUIN 2012

L'an deux mille douze,

et le douze juin, à dix-huit heures ,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration par courrier en date du 25 mai 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jacques ORIVEL préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Madame Françoise TREFFOT et Monsieur Roger CAZAUX, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Pascal COMBE est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 2 363 actions sur les 2 500 actions composant le capital, soit plus d'un cinquième, sur première convocation, des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Ali AISSA, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 25 mai 2012.

Monsieur Laurent CRETE, représentant du comité d'entreprise collège cadres, assiste à la réunion.

Monsieur Sébastien DURAND, représentant du comité d'entreprise collège cadres, assiste à la réunion.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°23446 en date du 25/07/2012

- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Il indique en outre que ces documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

Il précise que les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du commissaire aux comptes, l'ordre du jour et le texte des résolutions ont été soumis le 30 mai 2012 au comité d'entreprise.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Remplacement d'administrateurs,
- Renouvellement de mandats des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président présente le rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice,
- du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 22 895 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 7 632 euros.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2011, s'élevant à 72 799.79 euros, de la manière suivante :

- Affectation au poste « report à nouveau » 72 799.79 €

Après cette affectation, ce poste s'élèvera à 500 591,08 €.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice : 31/12/2010

- Dividende global distribué :	0.00 €
soit, par titre :	0.00 €

Exercice : 31/12/2009

- Dividende global distribué :	100 000.00 €
soit, par titre :	40.00 €
dont :	
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	100 000.00 €

Exercice : 31/12/2008

- Dividende global distribué :	100 000.00 €
soit, par titre :	40.00 €
dont :	
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	100 000.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

Le président, après avoir constaté que le quorum est toujours atteint après décompte des voix de l'actionnaire intéressé par la convention objet de la résolution présentée par le conseil d'administration, soumet au vote de l'assemblée cette résolution.

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur Jacques ORIVEL, administrateur, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que l'intéressé n'a pas pris part au vote.

QUATRIÈME RESOLUTION

Le président, après avoir constaté que le quorum est toujours atteint après décompte des voix de l'actionnaire intéressé par la convention objet de la résolution présentée par le conseil d'administration, soumet au vote de l'assemblée cette résolution.

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur Roger CAZAUX, directeur général délégué, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que l'intéressé n'a pas pris part au vote.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

- Madame Marie Pierre CAZAUX,
- Monsieur Jacques ORIVEL,

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Claude POUGET est arrivé à expiration ce jour, décide de nommer en remplacement :

- Monsieur Roger CAZAUX, demeurant à COURBEVOIE (Hauts de Seine) 5 impasse Deschanel,

pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Roger CAZAUX, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat. Il déclare en outre qu'il satisfait à toutes

les conditions requises pour remplir cette fonction et tout particulièrement en ce qui concerne les règles de cumul des mandats et qu'il n'est pas atteint par la limite d'âge statutaire, le tout ainsi qu'il résulte de la fiche de renseignements préalablement remplie et certifiée par lui.

SEPTIÈME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Ali AISSA, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur François MONDI, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jacques ORIVEL

Le Secrétaire
Pascal COMBE

Les Scrutateurs
Françoise TREFFOT

Roger CAZAUX